

«Il y a déjà un arsenal législatif sur Internet»

FILTRAGE

Giuseppe de Martino, directeur juridique de Dailymotion, décrypte les changements que provoque pour la Toile la loi Loppsi sur la sécurité intérieure.

Recueilli par
ALEXANDRE HERVAUD
Photo **BRUNO CHAROY**

Le 16 février, le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi) a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale par 312 voix pour, 214 contre. Une loi fourre-tout qui va des couvre-feux pour mineurs à la généralisation de la vidéo surveillance en passant par l'exploitation de la vente à la sauvette... Et qui touche aussi Internet, puisque l'article 4 de la Loppsi peut désormais obliger les fournisseurs d'accès à bloquer des sites pédopornographiques sur décision de l'autorité judiciaire.

Autre mesure, l'installation de logiciels espions dans les ordinateurs de suspects. Brice Hortefeux l'a déclaré dans l'hémicycle, il veut «passer de la culture de l'aveu à celle de la preuve». Giuseppe de Martino est le directeur juridique de Dailymotion, et président de l'Asic (Association des services Internet communautaires), qui regroupe des entreprises comme AOL, Google, PriceMinister, Yahoo ou Dailymotion. Il réagit au vote de la controversée Loppsi. **Le projet de loi a été adopté dans une forme remaniée par rapport au projet initial, avec en particulier l'ajout de l'intervention du juge**



Giuseppe de Martino.
«Le filtrage est contournable, rien ne remplace la coopération internationale.»

rendue obligatoire avant de bloquer un site...

Sans cet amendement déposé par le député UMP Lionel Tardy, le projet de loi aurait sûrement eu des difficultés au Conseil constitutionnel. On voulait surtout éviter l'établissement de listes noires mises en place dans leur coin par des autorités répressives.

Prenons un exemple et imaginons qu'un internaute biélorusse poste une vidéo pédopornographique sur YouTube. Dans la version originelle de la loi, cela aurait pu avoir comme conséquence l'interdiction complète de YouTube en France. On se souvient de l'épisode Wikipedia bloqué en Angleterre à cause d'une vieille pochette d'un album de Scorpions [jugée à caractère potentiellement pédophile, ndlr]. C'est ce genre d'effet papillon qui a été évité grâce à l'intervention prévue du juge, ce qui est plutôt satisfaisant. Après, n'oublions pas que le

filtrage est contournable, rien ne remplacera une coopération internationale.

Lorsque j'étais président de l'Association des fournisseurs d'accès et de services Internet (AFA), on avait eu affaire à l'interdiction de sites révisionnistes basés aux Etats-Unis qui devaient être bloqués en France par décision de justice. Comme les sites étaient hébergés par une boîte un peu tendancieuse, celle-ci ne s'était pas manifestée pour protester, mais si l'hébergeur avait été un géant du secteur comme Blogspot, ça aurait été beaucoup plus compliqué. Au final, les sites en question étaient réapparus peu de temps après ailleurs, en ayant gagné au passage pas mal de visiteurs. C'est le risque assez contre-productif que l'on peut rencontrer en s'attaquant à ce genre d'épiphénomènes : leur faire de la pub malgré nous.

Quel type de relations entretenez-vous, au quotidien, avec l'Office

central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), qui lutte contre la cybercriminalité ?

On échange beaucoup avec eux, ne serait-ce que pour montrer qu'on a un visage humain, et vice-versa. Il faut éviter de les diaboliser, d'autant que les employés de ce service comprennent Internet, avec une passion qu'on ne voit guère dans la plupart des autres instances publiques.

À Dailymotion, on reçoit en moyenne une dizaine de réquisitions judiciaires par mois. Quand nous sommes contactés par l'OCLCTIC pour fournir des adresses IP, dans la quasi-totalité des cas, il s'agit de retrouver des internautes qui ne respectent pas le code de la route ! Vous savez, ces gens qui se filment en roulant à toute berzingue sur des routes de campagne pour poster ensuite les vidéos de

leurs exploits. Mais pour l'instant, et je croise les doigts, on n'a jamais eu l'occasion de gérer des affaires de contenus pédopornographiques.

Échangez-vous régulièrement avec les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), principaux concernés par les mesures de blocage préconisées par la Loppsi ?

Ça dépend. On se regarde parfois en chiens de faïence. Aux critiques des FAI qui nous accusent de consommer trop de bande passante, et donc de représenter un coût toujours plus important, nous répondons que leurs clients se sont justement abonnés pour profiter de nos services.

Quand des FAI proposent que nous, services communautaires, aidions au financement d'infrastructures comme la fibre optique, nous répliquons : «En tant que produits d'appel, pourquoi ne touchons-nous pas un pourcentage sur les abonnements vendus ?» L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a bien compris cet argument.

Au-delà du filtrage, la Loppsi remet une couche sur la notion d'usurpation d'identité, ce qui vous fait craindre pour la liberté d'expression...

D'abord, une chose : l'impunité sur Internet n'existe pas. Il y a déjà un arsenal législatif conséquent pour ce type de délits, et en rajouter serait à mon avis superflu. Rappelons-nous de l'histoire «hou, la menteuse» visant une responsable politique [Nadine Morano avait menacé de porter plainte suite à des commentaires désobligeants la concernant, ndlr], qui avait réagi assez vivement pour pas grand-chose. La loi est déjà un vrai boulevard pour ce genre de réactions disproportionnées. ◀